

MEDIATHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux, des équipements et des services de la médiathèque. Il a pour but de garantir un environnement agréable, respectueux et sûr pour tous les usagers.

2. Conditions d'inscription

- L'inscription à la médiathèque est gratuite en 2025 et ouverte à toute personne.
- L'inscription donne droit à l'accès aux services et aux ressources de la médiathèque.
- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile peuvent être demandés lors de l'inscription.
- La carte d'utilisateur est personnelle et non transférable.

3. Prêt de documents

- Les usagers peuvent emprunter des livres, magazines, et autres documents mis à leur disposition, selon les modalités définies par la médiathèque.
- Le nombre de documents empruntés est défini à 6 par carte sur une durée de prêt d'un mois.
- Les documents doivent être restitués dans l'état où ils ont été empruntés. Toute dégradation ou perte entraînera le remplacement ou le remboursement du document.

4. Comportement des usagers

- Il est demandé à chaque usager de respecter les autres, d'adopter un comportement calme et discret, afin de maintenir un environnement de lecture et de travail propice au bien-être de tous.
- Les comportements bruyants, les discussions animées et l'utilisation de téléphones portables doivent être évités dans les espaces de lecture.
- Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans la médiathèque.

5. Accès aux espaces

- Les espaces de la médiathèque sont accessibles aux horaires définis par la direction, qui peuvent être modifiés en fonction des périodes et des événements.
- L'accès à certaines ressources (conférence, ateliers, animations...) peut être soumis à des conditions spécifiques, à une inscription préalable et à des frais éventuels.

6. Sécurité et respect des biens

- Chaque usager doit veiller à la sécurité de ses effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.
- Toute dégradation volontaire ou accidentelle des équipements ou des documents entraînera des sanctions, qui peuvent aller du remboursement de l'équipement ou de document endommagé jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

7. Protection de la vie privée

- La médiathèque respecte la confidentialité des informations personnelles des usagers. Les données collectées lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion des prêts et des services de la médiathèque.
- Les usagers doivent respecter les règles de confidentialité en ce qui concerne l'utilisation des ressources informatiques et des espaces publics.

8. Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité de l'infraction.

9. Responsabilité des mineurs seuls

- La médiathèque est ouverte aux mineurs, mais leur accès aux espaces, aux services et aux activités peut être soumis à certaines conditions, en fonction de leur âge et de leur autonomie.
- Les parents ou tuteurs légaux sont responsables du comportement et de la sécurité de leurs enfants mineurs lorsqu'ils fréquentent la médiathèque, que ce soit seuls ou accompagnés.
- Les mineurs doivent respecter les règles de bon comportement définies dans le présent règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le calme, le respect des autres usagers et la non-utilisation de contenus inappropriés sur les ordinateurs ou autres équipements de la médiathèque.
- La médiathèque ne fournit pas de service de surveillance des mineurs et décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.
- Les mineurs doivent se comporter de manière autonome, mais en cas de besoin, le personnel de la médiathèque peut intervenir pour signaler un problème à l'enfant ou contacter un responsable légal si nécessaire.

10. Prêts de documents pour les mineurs

Les mineurs peuvent emprunter des documents sous les mêmes conditions que les adultes, sauf restrictions particulières pour certains types de documents (ex: ouvrages contenant des contenus jugés inappropriés).

En cas de doute sur un contenu, la médiathèque peut refuser un prêt pour un mineur si ce dernier est jugé inapproprié par les parents ou tuteurs légaux (ex : livres avec un contenu violent, sexuel, etc.).

11. Exclusion en cas de non-respect des règles

Si un mineur ne respecte pas le règlement intérieur de la médiathèque, des sanctions pourront être appliquées. Cela peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité de l'infraction.

En cas d'exclusion d'un mineur, les parents ou tuteurs seront informés et devront prendre les mesures nécessaires pour accompagner leur enfant et assurer son respect des règles de la médiathèque.

12. Activités spéciales pour les mineurs

La médiathèque peut proposer des activités, ateliers ou événements spécifiquement destinés aux mineurs. Ces activités peuvent être soumises à des conditions particulières d'inscription et d'encadrement.

Le présent règlement peut être modifié en fonction des évolutions législatives ou des besoins de la médiathèque. Les usagers seront informés de toute modification.

LES VILLETTES, le 27/01/2025
Le Maire, Marc TREVEYS



